

Western Counties Regional Library

Règlements pour l'utilisation de la salle communautaire – succursale de Clare

Disponibilité :

La salle communautaire peut être louée par les personnes et les groupes lorsque la bibliothèque n'en a pas besoin. La capacité de la salle est de 45 personnes.

Réservations :

Les réservations pour toute utilisation de la salle communautaire se font auprès du personnel de la bibliothèque. Les réservations doivent être faites au moins une semaine à l'avance, et des dispositions doivent être prises pour obtenir la clé de la salle avant la date de la réservation. La clé doit être rendue immédiatement après la rencontre.

Annulations :

Les annulations doivent être faites au moins 48 heures à l'avance ou les frais de location seront facturés au groupe qui a effectué la réservation (s'il y a lieu).

Frais :

La salle communautaire peut être louée par les personnes et les groupes. Les réservations peuvent être faites pour le matin (jusqu'à midi), l'après-midi ou le soir. L'utilisation de la salle communautaire est gratuite pour les groupes à but non lucratif et les étudiants. Les autres personnes et les groupes à but lucratif devront payer 15,00 \$ par session (matin, après-midi ou soir). Le paiement en espèces ou par chèque doit être donné au personnel de la bibliothèque à l'avance ou au moment de la rencontre. Tous les paiements doivent être faits pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Les chèques doivent être faits au nom de la Municipalité du district de Clare.

Équipement :

Un projecteur est disponible et peut être utilisé sans frais supplémentaires.

Conditions d'utilisation :

- Les locataires doivent s'assurer que toutes les personnes présentes respectent les directives provinciales de santé publique en vigueur au moment de la rencontre.
- Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues récréatives.
- Les locataires sont responsables de tout dommage subit dans la salle durant la location.
*Veuillez ne rien coller aux murs.
- Les locataires sont responsables de l'aménagement de la salle et doivent remettre la salle dans son état initial après leur rencontre.
- Tous les articles qui appartiennent aux locataires doivent être enlevés des installations après chaque utilisation.
- La bibliothèque n'est pas responsable des articles que les locataires laissent dans la salle.
- La location de la salle communautaire par la bibliothèque ne veut pas nécessairement dire que celle-ci approuve les idées ou les produits des locataires. La bibliothèque peut refuser des demandes de location de la salle et peut annuler des réservations à sa discrétion.

J'accepte de respecter les règlements ci-dessus pour la location de la salle.

Nom (en lettres moulées)

Organisation

Signature

À l'usage du personnel :

Date _____

Montant du paiement _____

N° de reçu _____

15 septembre 2021

Personne-ressource : Gestionnaire de bureau